MAIRIE DE PARIS

INSPECTION GÉNÉRALE

02-22

EXEMPLAIRE N° 9

RAPPORT DÉFINITIF

SUR

LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES ÉDIFICES CULTUELS ET HISTORIQUES

- Janvier 2003 -

02.22

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Le bureau des édifices cultuels et historiques (B.E.C.H.) est chargé de l'entretien et de la restauration des 96 monuments de culte appartenant à la Ville de Paris (y compris les orgues qui peuvent s'y trouver), ainsi que de la conservation de quelques édifices civils classés et non affectés. Il assure également l'interface entre la collectivité parisienne et un certain nombre de partenaires extérieurs intervenant dans le domaine religieux ou historique (D.R.A.C., Commission du Vieux Paris, clergés, etc.). Il instruit enfin les demandes de subvention présentées par les associations à vocation cultuelle ou historique.

En 2002, ce service a disposé d'un effectif réel de 23 agents et géré un budget de 10 153 655 € en investissement et de 2 188 553 € en fonctionnement.

Le rapport de l'Inspection générale montre en premier lieu que, pendant plusieurs années, le B.E.C.H. a fonctionné de manière assez peu efficace, les cadres du service intervenant davantage en fonction des circonstances ou des urgences que de leurs compétences propres. Cette situation explique le niveau particulièrement bas du taux d'engagement des crédits alloués à ce bureau (environ 40 %). Un nouvel organigramme a toutefois été mis en place à l'été 2002 afin de réorganiser le service et notamment de renforcer son secteur opérationnel.

Les investigations détaillées effectuées sur la manière dont a été conduite l'opération de restauration de l'église Sainte Marguerite (12ème arrondissement) et évalué le montant des travaux de réaménagement de l'église Saint Jacques du Haut Pas (5ème arrondissement) révèlent en second lieu que le B.E.C.H. a fait preuve, notamment sur le plan juridique, d'un manque surprenant de professionnalisme, ce qui a eu pour effet de retarder considérablement la réalisation des projets en cause.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU B.E.C.H 3

1. 1. Les différentes missions du B.E.C.H. 3

1. 1. 1. Une mission principale : la conservation du patrimoine 3

1. 1. 2. Les missions relationnelles 4

1. 1. 3. Les autres missions 5

1. 2. Fonctions et mode de fonctionnement du B.E.C.H. 6

1. 2. 1. Le B.E.C.H. assure à la fois des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives, budgétaires et comptables 6

1. 2. 2. Les modalités de fonctionnement 7

2. SUR LES TROIS QUESTIONS PONCTUELLES POSÉES PAR LA LETTRE DE MISSION 10

2. 1. Les travaux de restauration de l'église Sainte Marguerite 10

2. 2. Les travaux de réaménagement de l'église Saint Jacques du Haut Pas 15

CONCLUSION 19

ANNEXES

INTRODUCTION

Par une note en date du 15 juillet 2002 (voir annexe 1), le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de procéder à une étude sur le fonctionnement du bureau des affaires cultuelles de la direction des affaires culturelles et notamment de :

- déterminer les raisons pour lesquelles la tranche ferme concernant les travaux de restauration des parements de façades extérieures de l'église Sainte Marguerite (Paris 11ème) n'a pas été réalisée ;

- rechercher les causes à l'origine du dérapage du coût des travaux de réaménagement de l'église Saint Jacques du Haut Pas (Paris 5ème) ;

Le bureau des édifices cultuels et historiques (B.E.C.H.) précédemment dénommé bureau des affaires cultuelles et historiques (B.A.C.H.) est rattaché, en vertu de l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 juin 2002 relatif à l'organisation de la direction des affaires culturelles, à la sous-direction du patrimoine culturel (ancienne sous-direction des richesses artistiques) de cette direction.

Le B.E.C.H. dispose de 25 emplois budgétaires (au 1er septembre 2002, l'effectif réel du bureau était de 23 agents). Il gère un budget qui est composé d'une section d'investissement (10 153 655 € en 2002) et d'une section de fonctionnement (2 188 553 € au titre de la même année).

On signalera ici que les activités de ce bureau ont été décrites en détail dans un précédent rapport de l'Inspection générale portant sur le fonctionnement des

On signalera ici que les activités de ce bureau ont été décrites en détail dans un précédent rapport de l'Inspection générale portant sur le fonctionnement des services centraux de la direction des affaires culturelles. Ce rapport, qui date d'octobre 2001, permet notamment d'identifier les moyens budgétaires mis à disposition de cette entité administrative, de recenser les subventions qu'elle verse et d'analyser les marchés qu'elle a été amenée à conclure pour mener à bien les opérations concernant le patrimoine qui relève de sa compétence.

Compte tenu de l'existence de ce document, les rapporteurs ont estimé qu'ils pouvaient se borner, dans la première partie de leur étude, à rappeler brièvement les différentes missions dévolues au B.E.C.H. avant de décrire son nouveau mode d'organisation, mis en place à partir de l'été 2002.

La seconde partie du présent rapport a, elle, pour objet d'apporter des éléments de réponse circonstanciés sur les trois points évoqués par la lettre de mission (travaux de restauration de l'église Sainte Marguerite ; travaux de réaménagement de l'église Saint Jacques du Haut Pas ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU B.E.C.H.

1.1. Les différentes missions du B.E.C.H.

1.1.1. Une mission principale : la conservation du patrimoine

Le B.E.C.H. a pour vocation première de prendre en charge les travaux de restauration, de modernisation et d'entretien courant des édifices cultuels appartenant à la Ville de Paris. On rappellera que ce patrimoine immobilier est constitué de 96 édifices cultuels (85 églises et basiliques, 9 temples et 2 synagogues). Plus de la moitié d'entre eux sont protégés au titre de la législation sur les monuments historiques (43 édifices classés et 13 inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Le B.E.C.H. a également en charge un certain nombre d'édifices civils, classés et non affectés, comme la Tour Saint Jacques, la Tour Jean Sans Peur, le Couvent des Cordeliers ou l'ancien Réseau des Eaux du Nord (lequel comprend 18 regards des eaux, dont 9 souterrains, et 4 segments d'aqueduc).

Le B.E.C.H. assure enfin l'entretien, la restauration et la protection des 150 orgues installés dans les édifices cultuels appartenant à la Ville de Paris. Dans le cadre de cette mission, le bureau travaille avec un expert organier qui hiérarchise les priorités et propose un plan de charge annuel auquel s'ajoutent les travaux urgents. L'intéressé est rémunéré au pourcentage du montant des travaux exécutés. Jusqu'à présent, le B.E.C.H. passait environ 3 à 4 marchés négociés par an en fonctionnement ou en investissement, plus quelques dépenses hors marché. Aujourd'hui, le service passe un seul appel d'offres avec des lots correspondant à

chaque intervention, auquel s'ajoutent quelques dépenses hors marché. L'enveloppe annuelle, en section d'investissement, est de l'ordre de 458 000 €.

1.1.2. Les missions relationnelles

Le B.E.C.H. est chargé d'assurer l'interface entre la Ville de Paris et un certain nombre d'acteurs extérieurs intervenant dans le domaine cultuel ou historique. Il entretient également des contacts réguliers avec certains services de l'administration parisienne.

- les relations avec l'Etat

L'Etat, via la D.R.A.C., est un interlocuteur privilégié du B.E.C.H., d'une part, pour la programmation des opérations menées conjointement avec la Ville de Paris sur les édifices cultuels classés appartenant à cette collectivité et, d'autre part, en qualité de correspondant obligé dans les procédures de classement ou d'inscription d'édifices.

- les relations avec les organismes à vocation historique

Un agent du B.E.C.H. assiste, en observateur, aux réunions mensuelles de la Commission du Vieux Paris. Le bureau est également en relation avec une association de bénévoles, l'A.S.N.E.P. (association conventionnée et non subventionnée), qui assure la surveillance des regards des eaux de Paris et le prévient dès qu'elle constate des dégradations concernant ce patrimoine.

- les relations avec les différents clergés

Les relations avec les curés sont évidemment les plus nombreuses. Ceux-ci interviennent pour solliciter des opérations d'entretien courant, pour participer à l'élaboration des projets plus importants d'entretien et de rénovation et pour suivre l'avancement des dossiers les concernant directement. On remarquera, par ailleurs, que les techniciens du B.E.C.H. effectuent, de leur propre initiative, de fréquentes visites dans les paroisses pour vérifier l'état des édifices et s'assurer de la présence permanente des biens mobiliers qui y sont installés.

- les relations avec d'autres services de la D.A.C.

Les agents du B.E.C.H. sont en relation avec ceux de la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles (C.O.A.R.C.) pour les opérations concernant les

vitraux et les mosaïques des églises et avec le conseiller artistique du département des arts plastiques (D.A.P.) pour celles intéressant les statues. Ces différents services sont amenés à coordonner et à planifier leurs actions pour assurer la cohérence des programmes. On signalera que les marchés de la C.O.A.R.C. sont passés par le B.E.C.H.

1.1.3. Les autres missions

Le B.E.C.H. est chargé d'instruire les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par les associations à vocation cultuelle ou historique (on trouvera, en annexe 2, un tableau récapitulatif des subventions attribuées par ce bureau au titre des années 1999, 2000 et 2001).

Le montant total des subventions versées a représenté :

- 1 534 128 € (10 063 222 F) en 1999, dont 478 649 € en investissement (18 subventions de fonctionnement et 2 subventions d'investissement) ;

- 2 279 032 € (14 949 470 F) en 2000, dont 1 170 504 € en investissement (15 subventions de fonctionnement et 5 subventions d'investissement) ;

- 1 191 506 € (7 815 770 F) en 2001, dont 464 512 € en investissement (11 subventions de fonctionnement et 4 subventions d'investissement).

Le B.E.C.H. est également en charge du secteur « hommages ». Cette mission consiste à installer de nouvelles plaques commémoratives et à assurer l'entretien de celles déjà en place. C'est le B.E.C.H. qui instruit les demandes nouvelles qui lui sont transmises par le cabinet du Maire de Paris. Dans ce cadre, il lui appartient d'effectuer les recherches documentaires, de consulter les copropriétaires du lieu d'installation et, au besoin, l'architecte des bâtiments de France si l'immeuble est classé, d'établir le texte commémoratif et de préparer la délibération du Conseil de Paris. C'est lui également qui doit obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire. Quand toutes ces formalités sont remplies, le service veille à la fabrication et à la pose des plaques. Pour ce faire, le B.E.C.H. a recours aux services de sculpteurs. D'après les informations fournies aux rapporteurs, le parc actuel comprendrait environ 1 300 plaques commémoratives. Chaque année, entre 3 et 10 plaques nouvelles sont installées et une trentaine restaurées.

Le B.E.C.H. intervient enfin lors de la création de fontaines nouvelles. Il s'agit là d'une activité résiduelle. La dernière création réalisée par le service

daterait, en effet, d'une dizaine d'années. Le B.E.C.H. n'a pas la charge de l'entretien de ces ouvrages.

1.2. Fonctions et mode de fonctionnement du B.E.C.H.

1.2.1. Le B.E.C.H. assure à la fois des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives, budgétaires et comptables

- les fonctions opérationnelles

Le B.E.C.H. est chargé de suivre l'état du patrimoine cultuel et civil appartenant à la Ville de Paris. A partir des éléments recueillis dans le cadre de cette surveillance, il établit une programmation des travaux à effectuer en priorité. Celle-ci suit, semble-t-il, une logique qui consiste à répartir l'enveloppe budgétaire disponible entre les différents arrondissements de la capitale. Les travaux urgents sont eux imputés sur une provision non localisée (P.N.L.) qui constitue un sous-ensemble du budget d'investissement.

S'agissant des travaux programmés, deux cas de figure peuvent se présenter.

Si l'édifice concerné n'est pas classé monument historique, la programmation est effectuée par le B.E.C.H. au terme d'une procédure qui fait intervenir le sous-directeur des richesses artistiques (à présent du patrimoine culturel) et le bureau F3 de la direction des finances et des affaires économiques (la procédure est à peu de choses près identique si la Ville de Paris intervient seule sur un édifice classé monument historique). Le B.E.C.H. passe les marchés nécessaires à la réalisation des travaux, suit le déroulement de l'opération en organisant notamment les réunions de chantier et atteste le service fait.

Pour les édifices classés monuments historiques, la décision d'intervention est toujours prise en liaison avec la D.R.A.C., tant pour ce qui concerne le principe même et le détail de l'opération que pour son financement. Si la Ville de Paris finance seule le projet, la conduite opérationnelle est celle décrite au paragraphe précédent. Quand la Ville de Paris et la D.R.A.C. choisissent d'intervenir conjointement, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont habituellement déléguées à la D.R.A.C. Le financement est alors supporté, en principe, à hauteur des deux tiers par la collectivité parisienne.

- les fonctions administratives, budgétaires et comptables

Elles sont constituées par les fonctions logistiques habituelles dans ce type de service. Les agents administratifs préparent et présentent les budgets, participent au montage des dossiers d'appel d'offres, engagent et liquident les dépenses, établissent les documents de suivi des opérations réalisées par le bureau.

1.2.2. Les modalités de fonctionnement

L'organigramme du B.A.C.H. figurant dans l'annuaire des services 2000 de la Ville de Paris faisait apparaître à côté du chef de bureau et de ses deux adjoints, une cellule technique chargée des travaux, une cellule « programmation » réduite à une seule personne, une cellule administrative et un secteur des œuvres d'art monumentales placé sous la responsabilité d'un 3ème adjoint au chef de bureau.

Dans la pratique, il semble que les fonctions opérationnelles décrites ci-dessus étaient assurées à la fois par la cellule technique et la cellule « programmation ». Historiquement, au demeurant, il apparaît qu'avant l'arrivée de l'architecte voyer en chef, responsable de la cellule « programmation », le responsable de la cellule technique assumait seul l'ensemble des missions opérationnelles.

De la même manière, le suivi administratif et budgétaire des opérations se répartissait, en fonction des disponibilités, entre les deux adjoints du chef de bureau, lesquels étaient assistés par les agents de la cellule administrative. Le secteur des œuvres d'art monumentales paraissait, sinon marginalisé, du moins en retrait par rapport aux autres activités du bureau.

En bref, la lisibilité des responsabilités était peu perceptible, les cadres du service étant amenés à faire « un peu de tout » en fonction des circonstances et des urgences.

Le B.E.C.H. a fait l'objet depuis l'été 2002 d'une complète restructuration (le nouvel organigramme du service en vigueur au 31 octobre 2002 est reproduit à l'annexe 3). Celle-ci porte à la fois sur le secteur opérationnel et sur le secteur administratif. Elle vise à conférer au B.E.C.H. une structure organisationnelle analogue à celle d'une section locale d'architecture (S.L.A.).

La réorganisation entreprise se traduit par une augmentation du nombre des postes techniques obtenue à la fois par la création de nouveaux postes budgétaires

et par la transformation de postes administratifs en postes techniques. Par ailleurs, les postes administratifs existants ont été redéfinis de manière à sectoriser les opérations d'investissement et les opérations de fonctionnement.

- le secteur opérationnel

Il est constitué d'une section technique placée sous la responsabilité d'un architecte voyer en chef qui encadre une « division des opérations » et une « division de l'urbanisme et du patrimoine ».

La « division des opérations » est scindée en 2 subdivisions qui ont les mêmes attributions, mais qui interviennent sur des secteurs géographiques différents. Chaque subdivision a à sa tête un ingénieur des travaux. Le rôle de cette division est de programmer et de gérer les opérations.

La « division de l'urbanisme et du patrimoine », qui est en cours de création, sera pilotée par un ingénieur de travaux. Elle élaborera et tiendra à jour un fichier du patrimoine et assurera le suivi technique des activités spécifiques du bureau (plaques commémoratives). Elle aura, par ailleurs, la charge de constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de voirie, etc.) et d'entretenir des relations privilégiées avec la D.A.J. et la D.U., notamment pour toutes les questions de domanialité et d'affectation.

Le renforcement du secteur opérationnel s'accompagnera, selon les déclarations du nouveau chef de bureau, d'une externalisation de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération pour un nombre significatif de programmes.

- la section administrative, juridique et financière

Elle est composée de deux divisions.

La première a à sa tête un attaché des services hors classe et s'occupe du budget d'investissement, de l'élaboration des marchés et des engagements de crédits.

La seconde division est placée sous la responsabilité d'un attaché principal et se consacre au budget de fonctionnement, à l'ensemble des opérations de liquidation de dépenses qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement. C'est elle qui suit et liquide les demandes de subventions. Cette division conserve,

par ailleurs, l'ensemble des opérations concernant les orgues. S'agissant de cette dernière activité, on notera que toute la partie technique (suivi de l'état du patrimoine, nature et programmation des travaux) est externalisée.

SUR LES TROIS QUESTIONS PONCTUELLES POSÉES PAR LA LETTRE DE MISSION

2.1. Les travaux de restauration de l'église Sainte Marguerite

Par délibération des 25 et 26 septembre 2000, le Conseil de Paris a approuvé le principe de la réalisation des travaux de restauration des parements des façades extérieures de l'église Sainte Marguerite (Paris 11ème) et autorisé, pour la mise en œuvre dudit projet, le lancement d'un appel d'offre ouvert, sans variante, comprenant un lot unique et trois tranches. On signalera que l'avis de marché concernant cette opération a été envoyé à la publication le 18 août 2000.

Le marché, d'un montant total de 3 311 513,56 F TTC (soit 504 837 €), a été attribué à la société PAYEUX S.A., dont le siège social est 17, rue Copernic à Arras (Pas-de-Calais), et notifié à cette entreprise le 28 novembre 2000. L'acte d'engagement prévoit qu'à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux, ceux-ci devront être exécutés dans un délai de dix sept mois. Lesdits travaux se décomposent comme suit :

- 1ère tranche (tranche ferme) portant sur la façade ouest de la nef et des bas côtés « compris retour nord dans la courette et retour de 2,46 côté sud » : *5 mois*.

- 2ème tranche (tranche conditionnelle 1) portant sur la façade sud du bas côté sud, la façade ouest du transept sud, la façade sud du transept sud, les

façades ouest et sud de la croisée du transept et la façade ouest du clocher, la sacristie en quatre sens et les murs de clôture aux deux faces : *6 mois*.

- 3ème tranche (tranche conditionnelle 2) portant sur le bâtiment d'habitation R+2, les façades est, nord et sud du chœur, les façades est, nord et sud du clocher : *6 mois*.

On rappellera ici qu'un ravalement de façade est soumis, en principe, à un régime de simple déclaration. La déclaration de travaux doit être établie par le propriétaire de l'immeuble, son mandataire ou la personne ayant qualité pour effectuer les travaux et être adressée au bureau de l'information sur la construction de la direction de l'urbanisme (ex D.A.U.C.).

Deux précisions méritent toutefois d'être apportées. Lorsque l'immeuble concerné est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les opérations de ravalement doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire (article L.422-4 et article R.422-2 du code de l'urbanisme) alors que, pour un édifice classé, une déclaration de travaux suffit. Par ailleurs, les autorisations d'urbanisme délivrées pour le ravalement des façades des immeubles classés monuments historiques (autorisation de travaux) ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (permis de construire) sont subordonnées à l'accord préalable de la D.R.A.C. (articles 2 et 9 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques).

En l'espèce, il convient de signaler que l'église Sainte Marguerite est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (seuls le chœur, ses bas côtés et la chapelle des Ames du Purgatoire sont classés). Les travaux prévus par la délibération des 25 et 26 septembre 2000 devaient donc nécessairement être précédés d'une demande de permis de construire.

Le 6 décembre 2000, un ordre de service (O.S.) émanant du B.E.C.H. a prescrit à l'entreprise PAYEUX S.A. de réaliser les travaux relatifs à la 1ère tranche (tranche ferme) du marché. Cet O.S. fixe le début des travaux au 8 janvier 2001. La copie de ce document, qui est conservée dans les archives du B.E.C.H., porte toutefois la mention manuscrite « annulé ».

Le 19 avril 2001, un deuxième O.S. a été établi par le B.E.C.H. pour les travaux de la 1ère tranche (tranche ferme) du marché. Ce document indique que les travaux débuteront le 23 avril 2001.

Le 16 mai 2001, soit plus de six mois après le premier O.S., l'entreprise PAYEUX S.A. a déposé une déclaration de travaux auprès du bureau de l'information sur la construction de la D.A.U.C. en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au ravalement des façades de l'église Sainte Marguerite.

Le 14 juin 2001, l'architecte des bâtiments de France a fait savoir à l'entreprise PAYEUX S.A. qu'il ne pouvait instruire sa déclaration de travaux, « ce dossier concernant un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ». Il résulte des textes visés dans le courrier en cause (articles R.421-19 et R.421-38-2 du code de l'urbanisme) que l'architecte des bâtiments de France a entendu signifier à l'entreprise PAYEUX S.A. que, dans le cas de l'église Sainte Marguerite, il fallait déposer une demande de permis de construire avant de procéder au ravalement des différentes façades de l'édifice et non une simple demande d'autorisation de travaux.

Le 20 septembre 2001, la société PAYEUX S.A. a adressé un courrier à la cellule technique du B.E.C.H. pour indiquer que l'opération « Sainte Marguerite » se heurtait à un double problème : le premier concernant ce que l'entreprise nomme « le droit de voirie », lequel correspond à l'autorisation d'occuper le domaine public pour y installer un échafaudage (cette autorisation d'occupation est nécessaire pour réaliser les travaux de la tranche ferme) ; le second portant sur le « dossier de ravalement qui n'est pas valable pour un édifice classé monument historique ». Bien que l'entreprise PAYEUX S.A. confonde « édifice classé monument historique » et « édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques », il est clair qu'elle a compris qu'en l'espèce il fallait déposer une demande de permis de construire et non une simple demande d'autorisation de travaux.

Le 25 octobre 2001, le B.E.C.H. a fait parvenir à l'entreprise PAYEUX S.A. un nouvel O.S. lui ordonnant de réaliser les travaux de la 2ème tranche du marché (tranche conditionnelle 1). Le début de ces travaux, qui doivent normalement durer six mois, est alors fixé au 12 novembre 2001.

Le 6 novembre 2001, une réunion préparatoire au chantier, à laquelle ont assisté deux représentants du B.E.C.H., a eu lieu sur place. Le procès verbal de ladite réunion mentionne l'inversion de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1, mais est muet sur la demande de permis de construire.

Le 20 novembre 2001, le premier compte rendu de chantier indique que « la tranche ferme devient tranche conditionnelle 2 et les tranches conditionnelles 1 et 2

deviennent respectivement tranche ferme et tranche conditionnelle 1 ». Par ailleurs, le même document précise qu'il y a une « autorisation de travaux à régulariser en tenant compte du classement M.H. du chœur et de ses bas cotés ainsi que de la chapelle des Ames du Purgatoire, de l'inscription à l'I.S.M.H. du reste de l'édifice et de la nécessité d'obtenir une autorisation d'occupation de voirie pour les travaux sur la façade principale ». C'est le B.E.C.H. qui doit se charger à la fois de la « régularisation » de l'inversion des tranches et de « la coordination urgente avec l'architecte en chef des monuments historiques et les services de la D.A.U.C. ».

En bref, on peut donc affirmer qu'à la date susmentionnée le B.E.C.H. savait, d'une part, que la réalisation de l'ensemble des travaux prévus par le marché attribué à la société PAYEUX S.A. était subordonnée à l'obtention d'un permis de construire et, d'autre part, que les travaux de ravalement de la façade ouest (tranche ferme) nécessitaient la délivrance d'une autorisation d'occupation de la voie publique par la Préfecture de Police de Paris (cette autorisation est elle-même subordonnée au dépôt du permis de construire).

Le 5 février 2002 (mention manuscrite), l'entreprise PAYEUX S.A. a remis au B.E.C.H. une situation des travaux exécutés au 31 janvier 2002 en vue de son règlement. Le montant facturé s'élève à 214 002,02 €, soit le montant total de la tranche conditionnelle 1 prévu au marché.

Le 14 mai 2002, le compte rendu de chantier n° 11, qui indique notamment que « la mise en œuvre de l'enduit en façade des bas cotés sud se poursuit », signale qu'en « l'absence de certitude, à ce jour, concernant le règlement de la première situation de l'entreprise PAYEUX, celle-ci envisage une interruption des travaux à l'issue de la mise en œuvre de l'enduit des façades du bras sud du transept (courrier à venir) »

Le 1er juillet 2002, le compte rendu de chantier n° 12 mentionne que l'opération doit être recadrée en raison de la nécessité qui est apparue de consolider des pans de bois des façades ouest et sud de la croisée. Un nouvel appel d'offres doit être lancé.

Les 23 et 24 septembre 2002, le Maire de Paris est autorisé, par délibération du Conseil de Paris, à souscrire un avenant au marché n° 00/41124 relatif à la restauration des parements des façades extérieures de l'église Sainte Marguerite. Cet avenant, qui n'a pas d'incidence financière, a pour objet de modifier le nombre de tranches du marché (une tranche unique au lieu des trois initialement prévues). En clair, l'avenant est une réponse technique destinée à résoudre une partie des

problèmes du dossier « Sainte Marguerite ». La question de l'inversion des tranches disparaît et le B.E.C.H. peut dès lors envisager de mandater les travaux réalisés sur « l'ancienne tranche conditionnelle 1 ». Il reste évidemment à régulariser la situation de l'opération en déposant une demande de permis de construire.

On signalera enfin que, le 17 septembre 2002, le B.E.C.H. a lancé une consultation dans le cadre d'un marché sans formalité préalable ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre qui porte sur la restauration de la façade sud du transept de l'église Sainte Marguerite. Un alinéa précise que « la présente consultation prévoit également l'élaboration et la mise au point, en liaison avec le service de l'urbanisme, du dossier de permis de construire relatif à la restauration de l'ensemble des façades de cet édifice ». Ainsi, c'est le maître d'œuvre qui sera chargé de l'élaboration du dossier de permis de construire relatif à l'ensemble de l'opération Sainte Marguerite. Les propositions des entreprises consultées devaient parvenir au B.E.C.H. avant le 27 septembre 2002.

A la lumière des faits qui précèdent, on peut formuler trois observations sur la manière dont le B.E.C.H. a conduit cette opération, somme toute ordinaire, pour une structure dont la mission principale consiste à effectuer des travaux de restauration et d'entretien sur des édifices cultuels.

En premier lieu, il apparaît que le B.E.C.H. a fait preuve, dans cette affaire, d'un manque de professionnalisme juridique surprenant. Il lui a fallu, en effet, près d'un an après l'attribution du marché pour identifier les autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'occupation de la voie publique) nécessaires à la réalisation de l'opération projetée. Par ailleurs, bien que la tranche ferme du marché n'ait pas été réalisée, il a tout de même établi un ordre de service pour le lancement de la tranche conditionnelle 1, contrevenant ainsi directement à l'article 3.2 du C.C.A.P, lequel prévoit que « l'O.S. relatif à chacune des tranches conditionnelles de chaque lot sera notifié à l'entreprise au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de réception des travaux de la tranche ferme ». Enfin, on remarquera que les travaux de la tranche conditionnelle 1 ont débuté le 12 novembre 2001 (date figurant sur l'O.S.) sans qu'aucun permis de construire n'ait été déposé, ni a fortiori obtenu.

En second lieu, on peut s'étonner que le contrat conclu avec la société PAYEUX S.A. pour les travaux de ravalement des façades de l'église Sainte Marguerite n'ait pas explicitement prévu la partie à laquelle il incombait de demander les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de

l'opération. En l'absence de stipulations conventionnelles sur ce point, il semble que le B.E.C.H. aurait dû s'en charger, comme il a d'ailleurs fini par le faire.

Enfin, le bilan de l'opération (au 31 octobre 2002) n'est guère satisfaisant. En effet, plus de deux ans après son lancement officiel, on constate que le permis de construire nécessaire à sa réalisation n'a toujours pas été déposé. S'agissant de l'état d'avancement des travaux, seule une partie de la tranche conditionnelle 1 du marché originel a été effectuée (son achèvement ne pourra, du reste, intervenir qu'après consolidation des pans de bois des façades ouest et sud de la croisée) ; les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2 n'ont, en revanche, pas été réalisés. Quant à l'entreprise PAYEUX S.A., elle n'a reçu à ce jour aucun paiement. A ce propos, il convient de remarquer que les crédits relatifs aux trois tranches originelles du marché ont néanmoins été engagés. La réalisation des travaux, qui doit logiquement suivre ces engagements, tardant à se concrétiser, on peut s'interroger sur la signification réelle du taux d'engagement (qui est déjà considéré comme faible) des crédits d'investissement du B.E.C.H.

2.2. Les travaux de réaménagement de l'église Saint Jacques du Haut Pas

Le 19 juin 2002, un projet de délibération AC-2002-133 a été transmis pour accord à Mme Sandrine MAZETIER, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Ce projet, qui a reçu un avis défavorable de la part de cette élue, portait sur l'approbation du principe et des modalités d'attribution d'un marché de travaux sur appel d'offre ouvert en vue de la réalisation de travaux de réaménagement du chœur et de restauration du sol de l'église Saint Jacques du Haut Pas (Paris 5ème) et visait à autoriser le Maire de Paris à signer le marché correspondant.

Le projet, tel qu'il a été présenté à Mme MAZETIER, comportait les données financières suivantes :

- Crédits ouverts : 121 959 € ;
- Coût de l'opération : 186 863 €.

Les crédits ouverts ont été inscrits au budget modificatif 2000 pour 800 000 F, soit 121 959 € (APDFAE 00102). Le document budgétaire archivé au B.E.C.H. fait apparaître la mention DM1 du 10 juillet 2000 – abondement.

Le responsable de la cellule technique du B.E.C.H. a expliqué aux rapporteurs qu'il avait été interrogé à l'époque par le chef de cabinet du Maire de Paris pour savoir ce qu'il était possible de réaliser avec ce reliquat de crédits non consommés de l'enveloppe réservée initialement aux travaux d'entretien des édifices cultuels implantés dans le 5ème arrondissement. L'intéressé aurait estimé que ces 800 000 F permettaient de financer la réfection des installations électriques et celle du parquet de l'église Saint Jacques du Haut Pas.

Par la suite, toujours selon les déclarations du responsable de la cellule technique du B.E.C.H., le clergé aurait envisagé différents projets avec l'appui d'architectes successifs. Un projet a finalement été retenu et transmis pour avis, le 19 avril 2001, au Conservateur régional des monuments historiques d'Ile-de-France.

Le projet en cause consiste à reculer le maître autel dans l'ancien chœur liturgique et à rabaisser le podium. Le Conservateur régional des monuments historiques d'Ile-de-France, par un courrier du 8 juin 2001, a indiqué d'ailleurs que ce projet était de nature à améliorer les dispositions actuelles et à rééquilibrer la présentation de l'édifice.

Le responsable de la cellule technique du B.E.C.H. fait valoir qu'entre les travaux qu'il avait valorisés à l'origine et ceux résultant du projet remis par le clergé, il existe des différences substantielles qui impliquent une augmentation du devis prévisionnel. Selon lui, le déplacement du maître autel induit notamment des travaux d'électricité et des interventions de menuiserie beaucoup plus importants que ce qui était prévu au départ. Par ailleurs, cette opération rend nécessaire le déplacement de gaines de chauffage et la modification complète du système d'éclairage. Enfin, le déplacement de quatre pierres de sépulture nécessite de procéder à des travaux de maçonnerie qui eux-mêmes ne peuvent se faire sans protection des orgues de l'église.

Objectivement, il est indéniable que les documents budgétaires 2000 font référence, de façon extrêmement laconique, à des travaux de « réfection des installations électriques et du parquet » pour un montant global de 800 000 F, alors que le projet de marché actuel comprend 4 lots valorisés au total à 186 863 € :

- Lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille ;
- Lot n° 2 : menuiserie, charpente ;
- Lot n° 3 : électricité ;
- Lot n° 4 : parquet.

En conclusion, on peut donc estimer que le « dérapage » constaté dans le coût de l'opération de réaménagement de l'église Saint Jacques du Haut Pas résulte, en fait, d'un re-dimensionnement du projet initial, qui se présentait lui-même sous une forme particulièrement embryonnaire.

CONCLUSION

Pendant de nombreuses années, le B.E.C.H. a eu un mode de fonctionnement empirique. La partie opérationnelle était supervisée par un seul agent qui disposait, semble-t-il, d'une très large autonomie. La logistique s'organisait au coup par coup en fonction des disponibilités et des affinités de chacun des membres du bureau.

Le résultat de ce mode de fonctionnement s'est traduit par un taux d'engagement particulièrement faible (le chiffre de 40 % a été évoqué) et ce malgré un contexte marqué par une diminution importante des budgets d'investissement.

Plusieurs raisons ont été avancées par les agents interrogés pour expliquer cette situation :

- le bureau a toujours manqué de visibilité au sein de la D.A.C. ;
- à partir de 1997, il a été rattaché, de manière inopportune, à la D.P.A. ;
- les effectifs n'ont pas été en nombre suffisant pour permettre de faire face à la charge de travail ;
- les personnels n'ont pas toujours eu la qualification requise, notamment dans les domaines juridique, administratif et financier (la manière dont a été conduite l'opération de restauration de l'église Sainte Marguerite en est un exemple).

Aujourd'hui, une nouvelle organisation est en train de se mettre en place sous l'impulsion du nouveau chef de bureau entré en fonction au mois de juillet 2002.

Il est évidemment trop tôt pour apprécier les conséquences concrètes de cette restructuration du B.E.C.H. Elles ne pourront être pleinement mesurées qu'à la fin de l'exercice 2003, notamment à la lumière de l'évolution du taux d'engagement des crédits alloués à ce bureau.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 *: Note du Maire de Paris du 15 juillet 2002.*

Annexe 2 *: Liste des associations subventionnées en 1999, 2000 et 2001.*

Annexe 3 *: Nouvel organigramme du B.E.C.H.*

Annexe 1 :

Note du Maire de Paris du 15 juillet 2002.

Le Maire de Paris

1468 (6277)

Paris, le 15 JUIL. 2002

NOTE

à l'attention de Monsieur Jean-Claude LESOURD

Directeur de l'Inspection Générale

Je vous demande de bien vouloir procéder à une étude sur le fonctionnement du Bureau des Affaires Cultuelles à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Bureau des Affaires Cultuelles est chargé d'entretenir et de restaurer les édifices cultuels.

Sandrine MAZETIER a constaté certaines pratiques qui mettent en cause la rigueur de la gestion.

Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles la tranche ferme concernant les travaux de restauration des parements de façades extérieures de l'église Sainte-Marguerite (Paris 11ème) n'a pas été réalisée.

Elle a constaté, par ailleurs un dérapage du coût des travaux de réaménagement de l'église Saint-Jacques du Haut Pas (5ème) qui s'élève à 50 % de la prévision.

Enfin, il semble que le responsable de ces chantiers, soit logé à titre gratuit depuis de nombreuses années dans la maison du gardien de l'église Sainte-Marguerite Paris 11ème.

Cette étude permettrait de revoir éventuellement les modes de fonctionnement interne, avant la création de la Sous-Direction de l'Histoire et du Patrimoine.

Bertrand DELANOË

Annexe 2 :

Liste des associations subventionnées en 1999, 2000, 2001.

Associations subventionnées en 1999, 2000 et 2001
dossiers traités par le bureau des Edifices cultuels et historiques

Nom de l'Association	N° Dossier	2001	2000	1999	Type	Objet	Type association	Adjoint
Institut Charles de Gaulle	D00857	37 570,00 F	37 570,00 F	36 820 F	F	Cette association a pour but de rassembler tous les documents écrits, sonores, photographiques ou cinématographiques, ainsi que tous les objets concernant l'oeuvre et l'action du Général de Gaulle, d'entreprendre et de faciliter toutes recherches ou études sur cette oeuvre et cette action, de prendre toute initiative pour que cette oeuvre et cette action soient largement connues à l'étranger et en France.	Culturelle	Odette Christienne
Association Artistique de la Ville de Paris	D02221	3 280 000 F	5 433 000 F	4 957 000 F	F	Cette association a pour objet de contribuer au rayonnement de l'action artistique de la Ville de Paris, de favoriser et de promouvoir la diffusion de sa mémoire historique, patrimoniale et culturelle, en éditant des ouvrages et documents de toute nature et en organisant des expositions, notamment dans les mairies d'arrondissement. Cette action peut se prolonger en France et à l'étranger.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Association pour la Publication d'une Histoire de Paris	D00796	530 000 F	513 000 F	530 000 F	F	Cette association a pour but d'assurer, sous le haut patronage de la Ville de Paris, l'étude et la publication d'un ouvrage sur l'histoire de Paris depuis les origines jusqu'à nos jours.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Institut d'Histoire de Paris	D02493	672 700 F	669 700 F	649 672 F	F	Cette association a pour objet de susciter, soutenir ou mener, en collaboration avec l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, toutes recherches relatives à l'histoire de Paris et à son évolution jusqu'à la période contemporaine, et d'en favoriser la publication ou la diffusion.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Fédération des Sociétés historiques et Archéologiques d'Ile de France	D00805		15 000 F	15 000 F	F	Cette association a pour objet de regrouper les Sociétés Historiques et Archéologiques de Paris et de l'Ile de France et de permettre l'étude de sujets qui présentent un intérêt commun, d'organiser des congrès, d'intéresser les populations à la connaissance de l'histoire locale, notamment par l'organisation de visites et d'expositions, de s'occuper de la protection des monuments et des sites de la région et de publier des ouvrages se rapportant à l'histoire de Paris et sa région	Culturelle	Sandrine Mazetier
Centre de recherche ethnologique de Paris Ile de France	D00862	3 500 F	3 500 F	3 500 F	F	Cette association a pour objet de regrouper les personnes qui s'intéressent à l'étude et à la défense des arts et traditions populaires de Paris et d'Ile de France. Elle tente de protéger et de collecter les témoins de cette culture menacés de disparition et d'enregistrer les traditions pour les faire connaître au public.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Histoire du Troisième	D04044			15 000 F	F	Cette association a pour objet la découverte et la promotion du patrimoine historique et pittoresque du troisième arrondissement de Paris et de son environnement proche.	Culturelle	Sandrine Mazetier

Associations subventionnées en 1999, 2000 et 2001
dossiers traités par le bureau des Edifices cultuels et historiques

Nom de l'Association	N° Dossier	2001	2000	1999	Type	Objet	Type association	Adjoint
La Montagne Sainte Geneviève et ses abords	D01710	5 000 F		5 000 F	F	Cette association a pour objet l'histoire, l'archéologie et les Beaux-Arts, c'est-à-dire les recherches, études et publications concernant la partie du vieux Paris comprise dans les limites des 5ème, 13ème et 14ème arrondissement.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Société d'histoire et d'archéologie du 7ème arrondissement	D01668			10 000 F	F	Cette association a pour objet d'étudier l'histoire des monuments, des rues et des hommes célèbres du 7ème arrondissement, afin de mieux faire connaître cet arrondissement.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Société littéraire et artistique du 7ème arrondissement	D04868			3 000 F	F	Cette association a pour objet de développer des activités particulièrement liées à la vie littéraire et artistique du 7ème arrondissement de Paris, de susciter toute rencontre, conférence, visite guidée, étude, tendant à retrouver dans les rues et les monuments de cet arrondissement les témoignages de son prestigieux passé.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Histoires et vies du Xème	D05970		20 000 F		F	Cette association a pour objet l'étude de l'histoire du Xème arrondissement de Paris et la vie de ses habitants, la sauvegarde de son patrimoine et de sa mémoire, ainsi que la promotion de son insertion dans l'environnement urbain.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Société d'Histoire et d'archéologie du 13ème	D00814	15 000 F	12 000 F	12 000 F	F	Cette association a pour but la recherche, l'étude, la conservation et la diffusion de tout ce qui se rattache au passé du XIIIème arrondissement de Paris et de ses abords, ainsi que l'animation culturelle, sous toutes ses formes de cet arrondissement.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Société Historique et archéologique du 15ème arrondissement de Paris	D03360	17 000 F	8 500 F	8 500 F	F	Cette association a pour objet de rassembler les personnes intéressées par l'histoire de l'arrondissement, d'organiser des conférences, des visites, des expositions, de créer, le cas échéant, une bibliothèque et, d'une façon générale, d'encourager et de favoriser, par tous les moyens, la recherche et la sauvegarde des témoignages du passé ainsi que la conservation de leur souvenir.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Société Historique d'Auteuil et de Passy	D00813			20 000 F	F	Cette association a pour but principal la recherche et la conservation des anciens monuments, des souvenirs et des curiosités historiques et littéraires, la préhistoire et la géologie du XVIème arrondissement de Paris et ses anciennes dépendances (Auteuil, Chaillot, Passy, Bois de Boulogne, Billancourt, Boulogne etc.)	Culturelle	Sandrine Mazetier

Associations subventionnées en 1999, 2000 et 2001
dossiers traités par le bureau des Edifices cultuels et historiques

Nom de l'Association	N° Dossier	2001	2000	1999	Type	Objet	Type association	Adjoint
Société Historique et Archéologique du 20ème Arrondissement de Paris	D07746	10 000 F	10 000 F	10 000 F	F	Cette association a pour objet de faire connaître l'histoire et l'archéologie du XXème arrondissement de Paris, d'effectuer toutes recherches et études en la matière en vue de leur publication, intervenir en vue de la protection ou la restauration de bâtiments ou de sites locaux, prendre toutes initiatives destinées à valoriser l'arrondissement	Culturelle	Sandrine Mazetier
Art, Culture et Foi	D03747		100 000 F	100 000 F	F	Cette association a pour objet de favoriser et de soutenir, par tous les moyens appropriés, toutes activités à caractère culturel ou artistique concernant, de quelque manière que ce soit, le diocèse catholique de Paris et mettre en œuvre tous moyens de collecter les fonds nécessaires à son objet et spécialement en faisant appel au mécénat dans le cadre de la loi du 23 juillet 1987.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Les Amis de la Commune de Paris "1871"	D05435		5 000 F		F	Cette association a pour but d'honorer la mémoire des héros de la Commune de Paris, de contribuer à la connaissance de leur vie, de leur activité et à la défense de leur idéal.	Culturelle	Odette Christienne
Association Diocésaine de Paris	D02379	1 500 000 F	1 500 000 F	3 000 000 F	I	L'Association Diocésaine a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique, sous l'autorité de l'Archevêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément à la constitution de l'Eglise catholique	Cultuelle	Sandrine Mazetier
CD-Rom Ile de France	X01121		250 000 F	350 000 F	F	Cette association a pour objet d'effectuer des travaux de recherche sur la Résistance en Ile de France, et notamment réaliser un CD-ROM sur cet objet	Culturelle	Odette Christienne
Association Communautaire et culturelle du 13ème arrondissement	D04581		300 000 F		I	Cette association a pour objet de regrouper les familles de confession israélite du 13ème arrondissement et des arrondissements voisins, de leur assurer une vie communautaire juive, de maintenir ses traditions religieuses, humanitaires, philanthropiques, sociales et culturelles.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Association cultuelle de l'église réformée de Paris-Batignolles	G00114		188 000 F		I	Cette association a pour objet d'assurer l'exercice du culte réformé et de pourvoir aux frais et besoin du culte et des divers services qui peuvent s'y rattacher légalement	Cultuelle	Sandrine Mazetier
Association cultuelle de l'église réformée de Paris-Luxembourg	G00005	47 000 F			I	Cette association a pour objet d'assurer l'exercice du culte réformé et de pourvoir aux frais et besoin du culte et des divers services qui peuvent s'y rattacher légalement	Cultuelle	Sandrine Mazetier
Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam	D00848	600 000 F			I	Cette association a pour objet principalement d'assurer l'exercice du culte islamique à Paris et de favoriser la diffusion de la culture islamique à Paris	Culturelle	Sandrine Mazetier

Associations subventionnées en 1999, 2000 et 2001
dossiers traités par le bureau des Edifices cultuels et historiques

Nom de l'Association	N° Dossier	2001	2000	1999	Type	Objet	Type association	Adjoint
Mémorial du Martyr Juif Inconnu	D00990	190 000 F	186 200 F	190 000 F	F	L'association du Mémorial du Martyr Juif Inconnu a pour volonté d'assurer la commémoration des souffrances et de l'extermination des Juifs en Europe durant la dernière guerre mondiale. Elle a pour objet : - d'administrer l'édifice - de diriger les activités du Mémorial du Martyr Juif Inconnu, construit par le comité pour l'érection du tombeau du Martyr Juif inconnu. -d'organiser les expositions, les conférences, les réunions et les manifestations diverses consacrées à la commémoration des souffrances et de l'extermination des Juifs en Europe sous la domination de l'Allemagne nazie et au souvenir de la lutte et de la résistance juive à l'oppresseur - de promouvoir toutes recherches et études sur ces sujets.	Culturelle	Odette Christienne
Fraternité d'Abraham	D01310	8 000 F	8 000 F	8 000 F	F	Réunir tous ceux qui à des titres divers, sont attachés aux valeurs spirituelles morales et culturelles, issues de la tradition d'Abraham, et qui sont résolus a s'efforcer sincèrement d'approfondir la compréhension mutuelle, ainsi qu'à protéger et à promouvoir pour tous les hommes la justice sociale et les valeurs morales, la paix et la liberté.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Fondation de la France Libre	A00264		5 000 000 F		I	Cette association a pour but d'assurer la pérennité des traditions, des valeurs morales et de l'idéal de la France Libre, telle qu'elle fut créée par le Général de Gaulle à son appel du 18 juin 1940.	Culturelle	Odette Christienne
Mémorial du Bazar de la Charité	D09081		690 000 F votés en 1996 et engagés en 2000		I	Cette association a pour objet de perpétuer la mémoire des victimes de l'incendie du Bazar de la Charité le 4 mai 1897. Elle pourra venir en aide à tous organismes poursuivant un but charitable, éducatif, social, cultuel ou culturel qui s'engagent à perpétuer ce souvenir, en mettant à leur disposition l'immeuble qu'elle possède.	Culturelle	Sandrine Mazetier
Association des Amis de l'Orgue de Saint-Marcel	D09599			139 730 F	I	Cette association a pour objet d'assurer la conservation de l'orgue de Saint-Marcel et d'en assurer le rayonnement	Culturelle	Sandrine Mazetier
Syndic de copropriété du 20 place des Vosges		900 000 F			I	Subvention accordée par la Ville de Paris en vue de la réfection d'un édifice classé, parmi les monuments historiques, dans le cadre de la restauration de la Place des Vosges.		

Annexe 3 :

Nouvel organigramme du B.E.C.H.

BUREAU DES EDIFICES CULTUELS ET HISTORIQUES

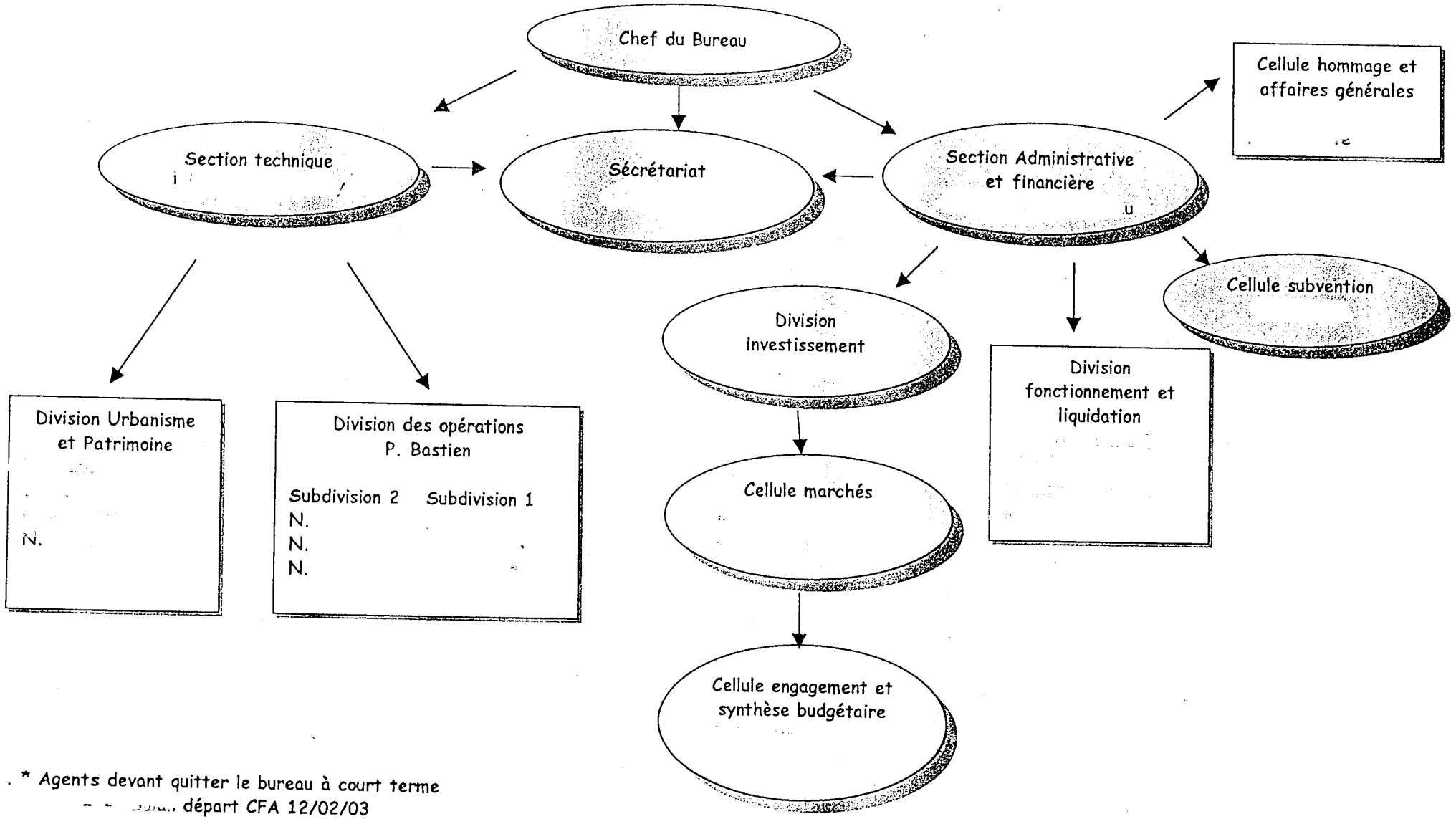

N.B. : . * Agents devant quitter le bureau à court terme

- [illegible] départ CFA 12/02/03
- [illegible] départ en retraite 06/03/03

.N Agents à recruter.

- Division Urbanisme et Patrimoine.
  - remplacement de au 12/07/02 par [illegible]
  - N. Transformation de poste : dessinateur, projeteur
- Division des opérations
  - N. Un ingénieur TP et 2 surveillants de travaux (BM 2002 et BP 2003)

BUREAU DES EDIFICES CULTUELS ET HISTORIQUES

Chef de Bureau

Joël DUVIGNACQ – Ingénieur des Services Techniques de la Ville de Paris

Secrétariat

Anne BERNARD – Adjoint Administratif Principal 2ème

Section Technique

Laurence CAUSSE FOUQUERAY – Architecte Voyer en Chef

Division Urbanisme et Patrimoine

Fanette CLUZAUD – Ingénieur des Travaux Publics

Christian HENRY – Technicien Supérieur en Chef
Franck METAYER – Aide Ouvrier Professionnel

Division des Opérations

Pascal BASTIEN – Ingénieur des Travaux Publics

Michel BOUTTIER – Technicien Supérieur en Chef
Jean AGARD – Agent Supérieur d'Exploitation

Section Administrative et Financière

Jean-Pierre DELAHEGUE – Attaché Principal d'Administration
Valérie VIEU - Attaché des Services hors classe

Cellule Hommages et Affaires Générales

Annie SALAN – Attaché d'Administration
Nadia LAHEURTE - Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

Cellule Subventions

Anne-Marie BOULLE – Secrétaire Administratif classe normale

Division Investissement

Valérie VIEU – Attaché des Services hors classe

Cellule Marchés

Marie-France CLAVERY - Secrétaire Administratif classe normale
Sylvie HUILLERY – Agent Administratif 1ère classe

Cellule Engagement et Synthèse Budgétaire

Cyrille LEGRAND - Agent Administratif vacataire
Fatima VERSHOOREERY – Adjoint Administratif

Division Fonctionnement et Liquidation

Gérard HERMANT – Agent Administratif 2ème classe
Micheline CESAR – Adjoint Administratif Principal 2ème classe
Ghislain MONTREDON – Adjoint Administratif Principal 2ème classe
Mirianne VALA – Agent Administratif 1ère classe